



Modalités de services professionnels d'un ADT ou DT d'une Coupe Québec

En acceptant sa nomination à une Coupe Québec, le Délégué technique (DT) ou le Délégué technique adjoint (ADT), ci-après l'« officiel », s'engage à se conformer aux présentes modalités.

Engagement et obligations de l'officiel

D'une part, le délégué technique s'engage à :

- Détenir au minimum une formation d'officiel niveau 3 de Nordiq Canada;
- Avertir immédiatement la direction de Ski de fond Québec de toute incapacité à remplir son l'engagement;
- Communiquer avec le Comité organisateur local (COL) au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de la compétition;
- Prendre connaissance de l'avis de course et faire ses recommandations au COL;
- Faire une visite du site (si nécessaire) et valider la liste des « Points à vérifier lors de la visite préliminaire avant l'événement » des Règlements de la Coupe Québec (RCQ);
- Avoir à sa disposition les équipements suivants :
 - Le livre des règlements de Nordiq Canada;
 - Le manuel des officiels de Nordiq Canada;
 - Les RCQ;
 - Le Code d'éthique des officiels québécois et la [Politique sur l'intégrité et code de conduite](#) de Ski de fond Québec;
 - L'équipement adéquat de ski de fond (pour les deux techniques);
 - Un formulaire du Rapport du délégué technique;
 - Un chronomètre manuel;
- S'assurer que la compétition soit organisée conformément aux RCQ;
- Faire les inspections conformément à la liste des « Tâches durant la ou les journées d'inspection ainsi que le matin avant la compétition » des RCQ la veille et le matin même de la course;
- Surveiller la compétition conformément à la liste des « Tâches du délégué technique durant la compétition » des RCQ;
- Après la compétition, rencontrer le directeur d'épreuve et le responsable du COL;
- Recueillir des impressions et des commentaires des entraîneurs et des compétiteurs;
- Recueillir les documents suivants à l'issue de la compétition (ceux nécessaires) :



- Les rapports médicaux;
- Les protêts;
- Les copies des procès-verbaux des réunions des entraîneurs et du jury;
- Faire sa réclamation de dépenses auprès du COL et de Ski de fond Québec, selon les dispositions de la Politique d'emploi de Ski de fond Québec, en soumettant le formulaire dûment rempli prévu à cet effet;
- Rédiger le Rapport du délégué technique et le faire parvenir au COL et à Ski de fond Québec dans les vingt (20) jours suivants la fin de la compétition.
- Respecter en tout temps le Code d'éthique des officiels québécois et la [Politique sur l'intégrité et code de conduite](#) de Ski de fond Québec

Obligations de Ski de fond Québec

D'autre part, Ski de fond Québec doit :

- Fournir promptement la liste des licenciés de Ski de fond Québec et de Nordiq Canada, la liste des points canadiens et la liste des réprimandes;
- Valider l'avis de course et le diffuser au moins 30 jours à l'avance;
- Rendre disponible les Règlements de la Coupe Québec les plus à jour, le Manuel des officiels et les règlements de Nordiq Canada
- Fournir une copie du Rapport technique et du Rapport du délégué technique;
- Fournir le Code d'éthique des officiels québécois et la Politique sur l'intégrité et code de conduite de Ski de fond Québec;
- S'assurer que les dépenses de l'officiel soient remboursées dans un délai raisonnable après la réception de toutes les pièces justificatives;
- Remettre l'allocation de 200\$/jour de course/officiel (maximum de 400\$/événement) sur réception du Rapport du délégué technique.

